

Réunion du 5 novembre 2015

Commission de Suivi de Site (CSS) du dépôt pétrolier SARA à Kourou

DEAL Guyane
Services REMD



Ordre du jour

1. - bilan d'activités de la SARA ;
2. - synthèse de la surveillance du site par l'inspection des installations classées ;
3. - impact de la directive SEVESO III et modification de l'article 43 du de l'arrêté ministériel du 3/10/2010 (défense contre l'incendie) ;
4. - points divers.

1. Bilan d'activités de la SARA

- bilan du SGS
- actions menées pour la prévention des risques
- autres projets en cours ou annoncés pour le site



2. Synthèse de la surveillance du site par l'inspection des installations classées



Synthèse de la surveillance de l'inspection

Bilan de la dernière inspection approfondie (novembre 2015) :
1 non conformité portant sur le non respect d'une disposition d'un arrêté ministériel : reprise du dispositif permettant l'isolement des réseaux de collecte des effluents pollués ou susceptibles d'être pollués de l'établissement par rapport à l'extérieur.

À ce jour, la non conformité n'est pas levée mais les effluents sont déclarés conformes par l'exploitant → un calendrier d'avancement du projet a été discuté entre l'exploitant et le DEAL (fin des travaux planifiés pour 2018)

Synthèse de la surveillance de l'inspection

Suivi de la mise en demeure de 2011 :

- Risque sismique : **travaux réalisés**
→ *toutefois, certains justificatifs sont attendus pour définitivement lever cette disposition de la mise en demeure*
- Risque ATEX : **actions terminées.**
- Étanchéité des cuvettes de rétention : **actions terminées.**
- SGS : amélioration de certains enregistrements et d'analyses d'évènements jugés importants.
→ *une note est attendue*

3. Impact de la directive SEVESO III et modification de l'article 43 de l'arrêté ministériel du 3/10/2010 (défense contre l'incendie)



Impact de la directive SEVESO III

Modification de la nomenclature

1. - Suppression de la quasi-totalité des rubriques 1000 et de quelques rubriques 2000

→ la rubrique 1432, à laquelle répondait la SARA, est supprimée

2. - Création des rubriques 400

→ le dépôt relève désormais de la rubrique 4734

3. - Prise en compte de la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation

→ certains seuils ont évolué : si le dépôt de Kourou était une installation nouvelle, il serait classé Seveso « seuil bas »

4. - Doctrine DGPR : les PPRT approuvés qui concernent des installations dont le statut Seveso baisse par effet de seuil demeurent

→ pas de modifications pour la SARA (maintien des conditions Seveso seuil haut)

Impact de la directive SEVESO III

Mise à jour des 11 arrêtés ministériels existants par l'arrêté modificatif du 11 mai 2015 (articles 27 à 37) :

Actualisation des numéros de rubriques

Arrêté du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747, ou 4748, ou, pour le pétrole brut, au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Modification de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 - Art. 43 – défense contre l'incendie

Arrêté du 3 octobre 2010 : stockages en réservoirs aériens de « liquides inflammables » au sein d'une ICPE soumise à autorisation

– Article 43 : défense contre l'incendie fonction de **2 régimes** possibles

	Régime dit « d'autonomie »	Régime dit « de non-autonomie »
Moyens matériels et humain	En propre par l'exploitant	Recours partiel ou total du SDIS (après accord formel du SDIS)
Moyen en eau et émulseurs	Application de l'annexe 5 de l'arrêté	Application de la norme NF EN 13565-2

Modification de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 - Art. 43 – défense contre l'incendie

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté, difficultés pour appliquer **le régime de « non-autonomie »**

- Difficultés pour obtenir l'accord du SDIS liées à leur évaluation du risque juridique (obligation de résultats)
- Moyens en eau et en émulseurs, déterminés par la norme NF EN 13565-2, pas toujours proportionnés selon la profession

→ **Modifications de l'article 43**

1. Suppression de l'accord du SDIS au profit de la décision du préfet
2. Modification des moyens en eau et en émulseurs
3. Modification des délais de mise en conformité

Modification de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 - Art. 43 – défense contre l'incendie

Actions à réaliser		Date limite
Demande de non-autonomie pour pouvoir bénéficier des délais de mise en conformité des points b et c		< 30 juin 2016
Élaboration du plan de défense incendie		< 31 décembre 2016
Travaux de mise en conformité	a. autonomie	< 31 décembre 2018
	b. non-autonomie refusée par le préfet	< 30 juin 2020
	c. non autonomie approuvée par le préfet	< 30 juin 2022

5. Points divers

